Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 034-213401268-20230926-2023_066BIS-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-066bis

Réf : DOMAINE ET PATRIMOINE

Objet : NOUVEAUX BAUX POUR LES CABINETS DU REZ DE JARDIN

Date de convocation : 21 Septembre 2023

Date d'affichage : 21 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :
ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, LACOUCHE Maxence, GARRE Pierre, BURGAT Laurent. Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lamalou les bains a signé un bail professionnel pour les cabinets médicaux paramédicaux installés dans le bâtiment communal « Centre Ulysse » par délibération :

- Docteur BOUZIDI- délibération n°2017-130
- Docteur CALIN - délibération n°2017-130 A
- Docteur PETIAUX- délibération n°2014-026
- Cabinet d'infirmiers
- Mme HERTZEL Orthoptiste – délibération n°2020-11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du Centre Ulysse, quatre professionnels vont déménager dans les nouveaux cabinets neufs en rez de jardin et qu'il convient de résilier, sans indemnité, le bail passé entre la commune de Lamalou les bains et :

- Docteur BOUZIDI
- Docteur CALIN
- Cabinet d'infirmiers
- Mme HERTZEL Orthoptiste

Seul un cabinet médical a émis le souhait de rester dans son cabinet actuel.

Signé par : Guillaume DALERY
Date : 05/10/2023
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 034-213401268-20230926-2023_066BIS-DE

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation de résilier les baux

Monsieur le maire précise à l'assemblée que les professionnels médicaux et paramédicaux du centre Ulysse

- Docteur BOUZIDI
- Docteur CALIN
- Cabinet d'infirmiers
- Mme HERTZEL Orthoptiste

ont pris possession de leurs nouveaux cabinets en rez-de-jardin.

Monsieur le maire indique de nouveaux baux doivent être signés en raison de la modification de lieu et de la superficie du bien loué, prenant effets à compter du 1er octobre 2023

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de bail et de loyers pour les différents cabinets. Les documents sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le maire indique que le montant du loyer a été étudié en se basant sur le prix du m² du cabinet du rez-de-chaussée qui demeure inchangé, n'ayant pas souhaité déménager.

Monsieur le maire propose que le cabinet d'infirmiers, recevant peu de rendez-vous sur place et ayant une activité professionnelle principalement au domicile des patients, bénéficie d'un prix adapté.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter la résiliation des baux initiaux en rez de chaussée des médicaux et paramédicaux suivants:
    - Docteur BOUZIDI
    - Docteur CALIN
    - Cabinet d'infirmiers
    - Mme HERTZEL Orthoptiste

- de valider le projet de bail et la proposition des loyers pour les médicaux et paramédicaux suivants:
    - Docteur BOUZIDI
    - Docteur CALIN
    - Cabinet d'infirmiers
    - Mme HERTZEL Orthoptiste
- Ainsi que pour le Docteur Charles BOURGUIGNON qui doit s'installer dans un cabinet en rez de jardin du Centre Ulysse.

Les documents sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le maire indique que le loyer est révisable chaque année à la date anniversaire sur la base du dernier indice connu de la construction publié par l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 034-213401268-20230926-2023_066BIS-DE

Monsieur le maire soumet à validation de l'assemblée :

- La proposition de résiliation des baux initiaux en rez de chaussée des médicaux et paramédicaux suivants :
  - Docteur BOUZIDI
  - Docteur CALIN
  - Cabinet d'infirmiers
  - Mme HERTZEL Orthoptiste

- Le projet de bail
- La proposition de loyer par cabinet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de résiliation des baux initiaux en rez de chaussée des médicaux et paramédicaux suivants :
  - Docteur BOUZIDI
  - Docteur CALIN
  - Cabinet d'infirmiers
  - Mme HERTZEL Orthoptiste

- Valide le projet de bail et la proposition des loyers pour les médicaux et paramédicaux suivants:
  - Docteur BOUZIDI
  - Docteur CALIN
  - Docteur BOURGUIGNON
  - Cabinet d'infirmiers
  - Mme HERTZEL Orthoptiste

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE LA ... SUR-LEZ
R.F.
HERAULT